

Service de la Métrologie Légale



Bilan de l'action régionale 2020 Filière déchets

Préambule

LA RÉGION BFC A INDIQUÉ VOULOIR S'INTÉRESSER À LA FILIÈRE DÉCHETS DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SURVEILLANCE DE PARC.

Pour 2020, le service a souhaité porter une action sur les pesées dans la filière de ramassage et de traitement des déchets. Les contrôles ont visé les pesées embarquées tarifées (poids/prix aux levées dans certaines communes), les flux entrants/sortants des centres de tri, les déchets entrants/sortants des incinérateurs (OM, DASRI, mâchefers, refiom ...), et enfin les flux entrants des centres d'enfouissements (Installations de Stockage des Déchets Dangereux ou non : ISDND/ISDD). Plusieurs typologies d'IPFNA sont repérées (ponts bascules notamment). L'intérêt est d'apporter au citoyen/entreprise une garantie du coût des déchets par l'entrée poids. En effet, la masse est un élément majeur dans le coût pour cette filière. Le respect de la réglementation contribue directement à la détermination des transactions commerciales pour tous les flux exprimés au poids : du traitement pour recyclage, à la valorisation de la matière ou par l'énergie et au stockage en dernier ressort.



©hiv360 / stock.adobe.com

Une opération en 2 phases

L'opération, estimée à 50 jours, a mobilisé tous les agents du service (9 agents) :

1/ Préparation du dossier consistant à définir la liste des instruments susceptibles d'être présents sur les lieux identifiés afin de réaliser la préparation technique adaptée en amont, évaluer les modalités d'intervention auprès des interlocuteurs (le sujet étant sensible au regard des collectivités en particulier), cibler les lieux des visites à effectuer, en lien avec la DREAL. Phase de préparation en mode projet (2 agents).

2/ Réalisation des visites en les répartissant sur l'ensemble des agents de l'équipe.

C'est à partir de cette base que l'action sur le terrain a été initiée. L'action régionale de contrôle s'est déroulée du 15 juin au 15 décembre 2020.

Initialement prévue plus tôt, début mars, les contrôles se sont retrouvés impossibles compte tenu du ler confinement lié à la situation épidémique de la Covid-19. Le second confinement qui n'était pas un confinement total a permis de reprendre les contrôles dans le respect des règles sanitaires cadrées par la Direccte Bourgogne-Franche-Comté. Ces établissements étant situés sur des sites vastes et aérés, les conditions sanitaires ont pu être respectées plus facilement que dans d'autres commerces (boulangeries, boucheries, pharmacies, etc).

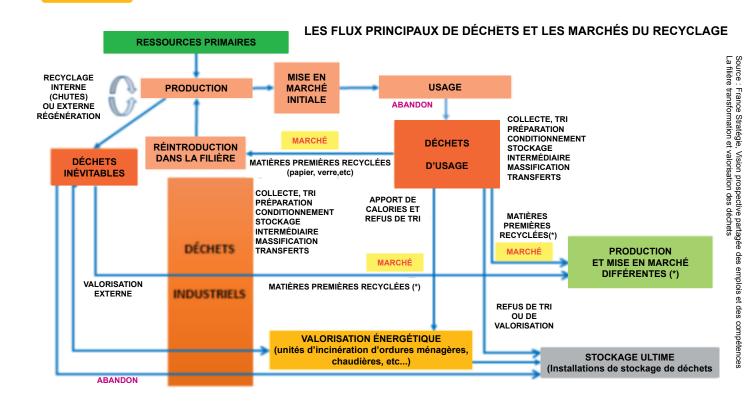
Sommaire

Présentation	4
Quelques repères	5
Objectif	5
Modalités d'organisation de l'opération	6
Mode opératoire pour les contrôles sur site	8
Bilan	11
Conclusions	14



©Kriengsak / stock.adobe.com

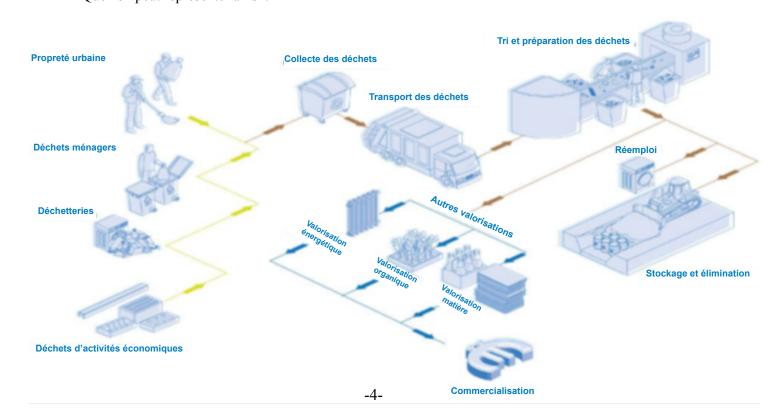
Présentation



Ces flux sont composés de 3 grandes phases d'activité :

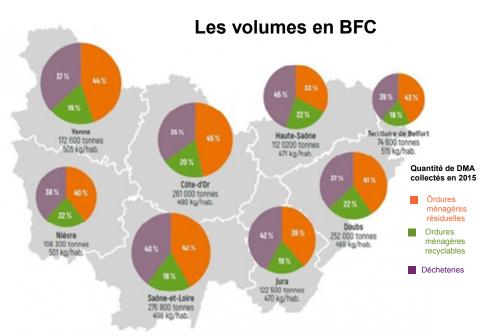
- les activités et les métiers de la collecte et du transport des déchets
- les activités du tri et de la préparation des déchets
- les activités de la valorisation matière ou énergétique

Que l'on peut représenter ainsi :



Quelques repères

On distingue plusieurs familles de déchets : déchets ménagers, déchets des collectivités, déchets des entreprises, déchets l'agriculture et de la sylviculture, déchets de la construction et de la démolition (41 % de la totalité), déchets de l'automobile, déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Au sein de ces familles, les déchets peuvent être banals, inertes ou dangereux. Les techniques de traitement dépendent de la nature des déchets : recyclages des matériaux ou de la matière organique, valorisation énergétique, traitement chimique, enfouissement, incinération.



Source : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Les objectifs

Pour l'année 2020, l'objectif de cette opération régionale était de vérifier que les instruments de mesure légaux (IML) utilisés dans la filière déchets sont bien entretenus et vérifiés conformément à la règlementation par les acteurs de la filière. Il s'agissait également de les sensibiliser à la règlementation en métrologie légale si besoin.

En effet, plusieurs catégories d'instruments sont concernées dans cette filière :

- Pesage: IPFA et IPFNA;
- Comptage gaz : DCVG + Chromatographe ;
- Comptage énergie thermique + électrique ;
- Transport : Chronotachygraphe

Objectif initial : contrôler le maximum d'instruments pendant l'opération régionale et de visiter au moins 15 % des établissements recensés.

Dates cibles: du 15 juin 2020 au 15 décembre 2020.

Modalités d'organisation

Choix des sites:

Les entreprises de la filière déchets à viser étaient celles susceptibles d'utiliser des instruments de mesure utilisés dans le cadre de la métrologie légale. Ce sont principalement les établissements suivants, utilisant des instruments de mesure légaux, qui sont concernés.

Valorisation énergétique Tri et préparation des déchets Centres de tri Déchets OM Quais de transfert Incinérateurs Transport de déchets Valorisation organique Sociétés de transport Déchets verts (compost) Stockage et élimination Valorisation matière **ISDND** Déchetteries **ISDD** DAE Mâchefers Plasturgie

Sélection des entreprises :

Cette sélection a été faite à partir :

- a) de la base http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/ et la nomenclature : https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18267/1
- b) Des tableaux de surveillance du parc afin de ne pas retourner sur des sites vus trop récemment.
- c) Des adresses collectées lors des recherches effectuées par l'ensemble des agents sur les 8 départements de la BFC sur le net (pages jaunes, sociétés.com, sites des collectivités,etc);
- d) Des tableaux issus de Pentaho pour confirmer la présence éventuelle d'un instrument de mesure.

Pour éviter de multiplier les contrôles au sein d'une même entreprise, les entreprises vues au cours de l'année 2019 et 2020 en surveillance du parc n'ont pas été retenues comme prioritaires.

Modalités:

L'opération a compris des contrôles technico-administratifs et des essais techniques lorsque les conditions le permettaient. L'ensemble du service de la métrologie légale s'est impliqué dans cette opération de contrôle.

Le volume d'activité initial pour le service métrologie légale (SML) de la Direccte BFC était de 5 jours /agents max, puis s'est affiné en fonction de la volumétrie suite aux recherches par départements.

8 départements sont présents sur la région Bourgogne Franche Comté. Une répartition des départements a été faite entre les agents du service.

L'objectif fixé était de cibler l'ensemble des centres de tri, des stockages de déchets et des incinérateurs où des instruments de meure légaux sont présents mais également les BOM (bennes à ordures ménagères) avec pesage embarqué, les centres de méthanisation par valorisation organique, les déchets d'activité économique (valorisation matière), les centres de compostages, les quais de transferts, etc

L'ensemble des administrations a été prévenue via le service communication flash Direccte et en pré-CAR (préfets). Il n'y a pas eu d'information préalable auprès des fédérations des industries de la filière déchets.

Chaque agent du SML a du compléter la liste fournie pour le département dont il est référent, trier les sites comportant des instruments afin d'éviter dans la mesure du possible les sites ne comportant pas d'instrument de mesure.

Mode opératoire pour les contrôles sur site

Les contrôles comportaient un contrôle administratif sur tous les instruments présents sur le site et des essais métrologiques uniquement pour les IPFNA. Les essais ont été effectués sur tous les IPFNA sauf s'ils étaient plus de 4, auquel cas un échantillonnage sur 4 instruments, de type différent si possible, a été réalisé.

1- Le contrôle administratif de l'instrument

1.1 Contrôles des inscriptions et des marquages réglementaires

Il comprend l'analyse des points suivants :

- la plaque d'identification ;
- les marquages réglementaires (primitif neuf ou CE avec M, primitif après réparation) ;
- la présence et l'unicité des scellements (même marque sur tous les scellements) ;
- la vignette de vérification périodique ;
- l'exécution de la révision périodique, si applicable (IPFNA portée Max > 5 tonnes) ;
- l'exécution de la vérification de l'installation, si applicable (IPFA totalisateurs continus ou discontinus certifiés suivant les dispositions antérieures au décret du 12 avril 2006 ou dont l'installation a été modifiée après la mise en service);
- le carnet métrologique.

L'opération devait permettre de détecter d'éventuelles mauvaises pratiques de réparateurs concernant les modalités de réalisation de la vérification primitive après réparation. Il a été convenu de contrôler plus particulièrement ceux n'ayant pas de système d'assurance de la qualité approuvé qui ne demanderaient pas la réalisation de la vérification primitive aux organismes désignés pour cette opération, ou qui feraient valider leurs réparations par d'autres réparateurs agissant dans le cadre de leur système d'assurance de la qualité approuvé.

L'ANALYSE DU CARNET
MÉTROLOGIQUE ET DES
AUTRES ÉLÉMENTS DEVAIT
PERMETTRE DE VÉRIFIER
SI LES DÉTENTEURS
RESPECTENT LEURS
OBLIGATIONS.

1.2.1 Conditions d'installation

Le contrôle doit permettre de vérifier le respect des conditions d'installation des IPFNA fixées à l'article 4 du 26 mai 2004 modifié.

Les IPFNA doivent notamment être installés de façon stable et mis de niveau.

UNE ATTENTION
PARTICULIÈRE A ÉTÉ
PORTÉE SUR LA PRÉSENCE
D'UN RÉPÉTITEUR SI LES
PARTIES INTÉRESSÉES NE
PEUVENT VÉRIFIER QUE
L'INDICATION EST À ZÉRO
QUAND LE RÉCEPTEUR
DE CHARGE EST VIDE ET
LIRE EN MÊME TEMPS
LES RÉSULTATS SUR
L'INDICATEUR PRINCIPAL.

RAPPEL : l'IPFNA doit être équipé ou connecté à une imprimante « trace » ou à un dispositif de stockage de données (DSD) afin d'assurer la traçabilité des pesées en cas de litige.

1.2.2 - Fonctionnement correct du DSD et de l'imprimante :

Si un DSD et une imprimante équipent ou sont connectés à l'IPFNA, il convient de vérifier que le DSD enregistre automatiquement les données de la pesée lorsque l'imprimante est débranchée ou ne dispose plus de papier.

1.2.3 - Max + 9 e

Le contrôle doit également permettre le cas échéant de vérifier que les IPFNA n'indiquent et n'impriment aucun résultat de pesée au-delà de Max + 9e. Cet examen peut être effectué avec les moyens disponibles (camions chargés présents lors du contrôle) ou en analysant, si l'IPFNA en est équipé, les données stockées dans le DSD ou les impressions de l'imprimante « trace ».

1.3- Bon usage de la tare

Les transactions doivent être faites sur le poids net des produits. La mise en œuvre de la tare et la cohérence entre la tare utilisée.

1.3.1 - Paramètres d'utilisation

Les paramètres des IPFA utilisés doivent correspondre aux caractéristiques pour lesquels ils ont été certifiés et vérifiés (nature des charge, charge nominale, étendue de pesée, vitesse de fonctionnement). Ces informations sont disponibles sur la plaque de l'instrument et le carnet métrologique. L'adéquation à l'usage est vérifiée dans la mesure du possible.

2- Essais métrologiques des IPFNA : un essai d'excentration en charge roulante

L'objectif de cette action n'était pas de refaire l'intégralité des essais réalisés par les organismes agréés pour la vérification périodique.

2.1 - Essai d'excentration en charge roulante

Pour les instruments dont la portée maximale est supérieure à 5 tonnes, l'essai à réaliser porte uniquement sur l'excentration qui est l'essai le plus pénalisant pour ce genre d'instrument.

Cet essai consiste à peser en 3 points (bout – centre – bout) une charge quelconque, constituée par un camion chargé qui se trouve sur le site lors de l'opération, ou à défaut par le véhicule de service et à le peser aux 3 mêmes points après avoir fait un demi-tour.

L'objectif est de déterminer le plus grand écart entre les valeurs extrêmes mesurées et de vérifier que cet écart reste inférieur au double de l'erreur maximale tolérée à la charge considérée.

Les EMT sont définies par l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Moyens

Pour la réalisation de l'essai d'excentration un camion chargé présent sur le site contrôlé a été utilisé. A défaut de disponibilité d'un camion, le véhicule de service a été utilisé.

Il a été fait usage d'un ordinateur portable afin de pouvoir disposer sur site des certificats d'examen de type des instruments disponibles.

Bilan

Au final, 216 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire de la Bourgogne-Franche-Comté ont été contrôlées pour un total de 374 instruments de mesure. Soit un total de 225 sites vus dont 33 sites dépourvus d'instruments réglementés.

Compte tenu du contexte sanitaire Covid-19, les contrôles de la filière déchets se sont avérés parfaitement opportuns car les instruments sont généralement situés sur des sites vastes et aérés. L'ensemble du service a donc consacré la majorité du temps dédié à la surveillance du parc du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre au contrôle de la filière déchets : 61 journées ont été nécessaires.

LE NOMBRE D'INSTRUMENTS CONTRÔLÉS PAR FAMILLE EST :

• Chronotachygraphe: 89

• Instrument de Pesage à Fonctionnement Automatique : 15

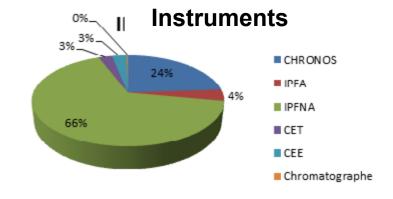
 Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique : 246 dont 162 de plus de 5 tonnes

• Compteur d'énergie thermique : 10

• Compteur d'énergie électrique : 11

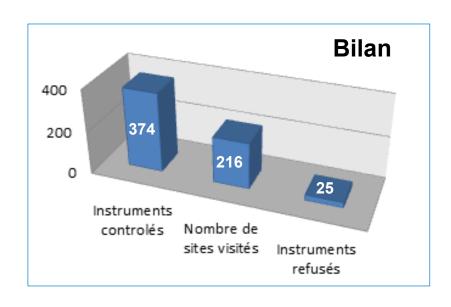
Quelques autres instruments ont été contrôlés lors de notre passage chez les détenteurs :

• 1 chromatographe, quelques compteurs de gaz et DCVG ont aussi été vérifiés.



Sur l'ensemble de l'Opération Régionale, 25 instruments ont été refusés dont 4 pour des raisons métrologiques.

> LE TAUX DE REFUS EST DE 7% < À LA MOYENNE NATIONALE DE 11%



Impact coté détenteurs

La proportion d'instruments avec un rappel de la règlementation effectué auprès du détenteur est de 12% soit 45 instruments.

Les motifs les plus fréquents sont :

- Pour les IPFNA de + de 5 tonnes : l'absence, le non fonctionnement ou le mauvais positionnement du répétiteur de pesée.
- Le dépassement de la date de VP de + de 3 mois.
- L'utilisation d'instrument non métrologique pour des pesées occasionnelles sur des déchets ménagers spécifiques notamment des résidus de peinture avec facturation.

Impact coté organismes : 19 Actes Autres ont été rédigés.

Les principaux constats sont :

- oubli de la révision périodique ;
- non-conformité de certaines plaques ou l'absence d'informations obligatoires ;
- mauvais remplissage du carnet métrologique, conformité des instruments au CET ;
- absence de scellement ;
- non-respect des procédures VP;
- non-respect des délais suite à réparation en urgence etc...

La majorité des actes « Autres » a été délivrée à la Société PMS car le plus grand nombre d'instruments contrôlés sont des IPFNA de + de 5T. PMS est le plus gros acteur sur cette catégorie d'instrument de mesure dans notre région.

Les principaux problèmes

Concernant les IPFA, les principaux problèmes détectés sont la difficulté de l'instrument à tenir les valeurs de justesse sur l'ensemble de la plage (0/350kg) ainsi que l'absence de scellement sur la plaque métallique supportant la plaque d'identification et la marque de contrôle en service.





Des problèmes de conformité de la plaque, d'attribution de marque, de pratiques de l'organisme Mesure et Service ont été relevés. Ils sont en cours de traitement par la Division métrologique en lien avec le service et la Direccte Ile-de-France.

Conclusion

Une filière plutôt respectueuse des règles

Les contrôles dans cette filière se sont bien passés, les agents de contrôles ont globalement été bien accueillis. Dans l'ensemble, l'accès aux sites a été aisé et relativement rapide, les détenteurs ont plutôt bien coopéré, la documentation était disponible. Sur certains sites, tels incinérateurs, le caractère inopiné n'a pas été retenu car il était préférable de prévenir les collectivités afin de disposer du personnel technique ad-hoc sur le site.

Il ressort que la filière déchets en Bourgogne-Franche-Comté ne souffre pas d'un dysfonctionnement notable en ce qui concerne l'application de la réglementation métrologie légale. En effet les instruments de mesure utilisés par les entreprises de la filière sont correctement suivis par les acteurs de la filière et ce, dans l'ensemble des activités principales représentant la filière.

Le taux de refus sur notre OCPR est de 7 % soit sensiblement meilleur que la moyenne nationale toutes filières confondues de la surveillance du parc qui tourne autour de 11% de refus.

Il était convenu que les contrôles porteraient aussi sur la pesée embarquée tarifée. A ce titre, l'action régionale a mis en exergue un sujet relatif à cette catégorie d'instrument (IPFA). D'une part sur les vérifications périodiques où l'on peut douter des résultats satisfaisants des essais tellement ceux-ci nécessitent de la compétence pour affiner les réglages éventuels lors des contrôles périodiques. D'autre part, les IPFA de la flotte examinée ont soulevé un problème de surveillance du marché.

La pesée embarquée tarifée repésente seulement 2 flottes de véhicules IPFA (avec 2 villes en Bourgogne-Franche-Comté). Il n'a donc pas été possible d'élargir les contrôles à d'autres flottes. Cependant, il demeure que ces vérifications périodiques sont susceptibles d'impacter directement les contribuables dès lors que les collectivités ont choisi ce mode de facturation. Aussi, il serait intéressant d'évaluer la réalité de la conformité de ces instruments sur l'ensemble du territoire national ou dans d'autres régions intéressées par le sujet.

Contacts:

Thierry Meyer, Chef du service thierry.meyer@direccte.gouv.fr Lionel Josserand, chargé de contrôle/pilote de l'action régionale lionel.josserand@direccte.gouv.fr

3



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi